

**Tableaux d'avancement 2026  
Corps INFENES**

**AVANCEMENT DE GRADE : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE**

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES INFIRMIER(E)S DE  
L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – catégorie A**

Peuvent être promus à la hors classe, les infirmier(ère)s justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'infirmier au plus tard au 31 décembre 2026.

(Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 - article 17)